

FAQ

PLAN CIGOGNE +5200

Assistance à maîtrise d'ouvrage

Marché non attribué

Assistance SPW

Webinaire 26 mai 2023

Table des matières

1. Quels sont les accompagnements proposés par l'ONE ?	3
2. Quel est le rôle des CAL (ONE) ?	3
3. Quel est le rôle de l'administration centrale (ONE) ?	3
4. Les responsables des crèches doivent-ils faire une présentation du projet pédagogique lors de la réunion plénière ?	4
5. L'imposition concernant les éco-matériaux concerne-t-elle uniquement l'isolation ?	4
6. Certains projets doivent voir le jour cette année. Pour introduire la demande des subsides APE, il faut avoir l'autorisation de l'ONE. Or, le délai d'octroi de cette autorisation est d'environ 60 jours. Comment optimiser les délais et obtenir tous les documents dans les temps ?	4
7. Le retard pris par rapport à certaines informations et le délai d'attente de l'arrête ministériel de subventionnement APE pourraient mettre à mal le respect de nos délais et entraîner des éventuelles pénalités. Y aura-t-il une certaine latitude par rapport aux retards ?	5
8. Quid du délai pour le « dossier projet » ?	5
9. Comme l'AMO ne peut être proposé par la Région Wallonne, nous allons lancer un marché pour nous faire accompagner. Pouvez-vous nous accompagner dans la rédaction de notre cahier des charges ? Comment pouvons-nous estimer le budget à prévoir pour ce prestataire ?	6

1. Quels sont les accompagnements proposés par l'ONE ?

Il y a deux types d'accompagnement :

- Un accompagnement sur le terrain, via votre CAL (coordinatrice accueil), qui est la personne de référence pour tout ce qui concerne le bâtiment, le projet d'accueil, etc.
 - Un accompagnement pour les questions plus généralistes, qui sera mis en place via des réunions mensuelles (inscription via le portail PRO-ONE) avec la présence de l'ONE, du SPW Intérieur et Action Sociale (IAS) et du FOREM.
-

2. Quel est le rôle des CAL (ONE) ?

Le rôle des CAL est d'accompagner le bénéficiaire dans la mise en œuvre de son projet, en vue de lui permettre d'obtenir l'autorisation d'ouverture des nouvelles places d'accueil (ex : le respect des normes d'infrastructures, etc.)

3. Quel est le rôle de l'administration centrale (ONE) ?

En ce qui concerne le droit aux subsides cela relève de l'administration centrale. Lorsque vous êtes autorisés, votre dossier peut être traité par le FOREM, pour les demandes d'aides à l'emploi et vous avez droit aux subsides ONE, qui correspondent au complément APE. Concrètement, dès que l'autorisation est délivrée, vous recevrez un courrier de l'administration centrale qui vous informe du montant du subside auquel vous avez droit (le nombre d'ETP, le montant du subside ONE et APE). Il vous reste à engager le personnel et à fournir la preuve que le personnel a bien été engagé. Vous aurez une prévision financière sur les montants et une prévision sur ce qu'il faut comme informations complémentaires au-delà de l'autorisation (essentiellement sur le personnel engagé).

4. Les responsables des crèches doivent-ils faire une présentation du projet pédagogique lors de la réunion plénière ?

Non, seule une présentation liée au bâtiment (type de travaux, planning, coûts, etc.) est demandée.

Mais nous devons comprendre la manière dont vous travaillez pour pouvoir analyser les plans (sections horizontales ou verticales, nombres de sections, etc.)

La manière dont vous imaginez votre infrastructure est liée à la manière dont vous envisagez le milieu d'accueil.

5. L'imposition concernant les éco-matériaux concerne-t-elle uniquement l'isolation ?

Oui. Voici un rappel des modalités infrastructure :

« Mettre en œuvre des éco-matériaux pour l'**ISOLATION** à hauteur de minimum 60% des parois neuves ou rénovées de l'enveloppe chauffée du bâtiment hors menuiseries extérieures ».

6. Certains projets doivent voir le jour cette année. Pour introduire la demande des subsides APE, il faut avoir l'autorisation de l'ONE. Or, le délai d'octroi de cette autorisation est d'environ 60 jours. Comment optimiser les délais et obtenir tous les documents dans les temps ?

L'ONE ne peut pas subventionner une crèche n'a pas reçu d'autorisation. C'est également le cas pour le FOREM.

Cependant, afin d'optimiser les délais, vous pouvez introduire concomitamment votre dossier de demande d'autorisation d'ouverture auprès de l'ONE d'une part et votre dossier de demande d'aides APE auprès du FOREM d'autre part. Mais le FOREM ne pourra pas traiter votre demande tant qu'il n'aura pas reçu de copie de l'autorisation d'ouverture de la part de l'ONE.

Les autorisations seront données « fermes » et s'il y a une vérification de détail, elle ne remettra pas en cause le fonctionnement réel du milieu d'accueil, ni son ouverture, ni l'octroi des emplois.

Les dossiers seront traités par priorité.

7. Le retard pris par rapport à certaines informations et le délai d'attente de l'arrêté ministériel de subventionnement APE pourraient mettre à mal le respect de nos délais et entraîner des éventuelles pénalités. Y aura-t-il une certaine latitude par rapport aux retards ?

L'objectif n'est pas de pénaliser les milieux d'accueil en raison des retards qui ont été pris.

Pour les projets qui devaient ouvrir au T1-2023 et au T2-2023, aucune pénalité ne sera appliquée (ni par l'ONE, ni par le SPW-IAS)

Pour les APE, le cabinet de Madame la Ministre Morreale a confirmé que l'arrêté ministériel passerait au Gouvernement le 7 juin 2023, mais que les demandes pouvaient déjà être introduites auprès du FOREM dès maintenant.

Au niveau du traitement des demandes de permis de bâtir par l'Administration régionale, la priorité a été donnée aux projets PNRR en termes.

La seule échéance inamovible est celle du 31/08/2026.

N'hésitez pas à poser vos questions auprès des Administrations (ONE, SPW, FOREM) ou d'informer les cabinets de vos problèmes de délai.

8. Quid du délai pour le « dossier projet » ?

Le délai estimatif pour l'approbation du « dossier projet » par le SPW-IAS est de 30 jours. Vous ne pouvez publier votre avis de marché qu'après avoir obtenu cette approbation de la part du SPW-IAS.

Le délai estimatif pour l'approbation du « dossier attribution » par le SPW-IAS est de 30 jours. Pour les projets portés par les pouvoirs locaux, le SPW-IAS remettra, dans la mesure du possible, un avis en même temps que celui de la tutelle (avis conjoint).

Le délai d'obtention de l'arrêté ministériel de subventionnement, qui valide l'attribution du marché, est d'environ 4 mois.

Vous pouvez cependant notifier le marché dès que vous aurez l'avis favorable du SPW-IAS (ainsi que celui de la tutelle, pour les pouvoirs locaux).

Pour rappel, tous les délais à respecter et à prévoir sont rassemblés dans cette « Aide procédures infra - Exigences, délais, dépôt de documents » disponible sur le [portail de l'Action Sociale](#).

9. Comme l'AMO ne peut être proposé par la Région Wallonne, nous allons lancer un marché pour nous faire accompagner. Pouvez-vous nous accompagner dans la rédaction de notre cahier des charges ? Comment pouvons-nous estimer le budget à prévoir pour ce prestataire ?

Pour la rédaction de votre cahier des charges, nous pouvons répondre à vos questions ponctuelles et/ou faire une relecture, si nécessaire.

Pour une estimation du coût que représente un tel prestataire, nous vous invitons à vous renseigner auprès de votre architecte.
